

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/06/2024

VOI.24.00.A01394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ADX
Considérant que des travaux de carottages pour diagnostics amiante sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2024 au 07/06/2024
RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, selon l'avancement du chantier mobile, de forts empiètements ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation par panneaux de type K10 pourront être instaurés, RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la rocade (RN57) dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

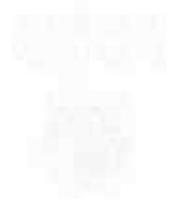
Besançon, le 3 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



IN THE MATTER OF THE
LANDS BELONGING TO THE
CROWN



BY APPOINTMENT
COMMISSIONER OF THE
GENERAL LAND OFFICE

THE LANDS BELONGING TO THE CROWN
AND THE LANDS BELONGING TO THE
CROWN IN RIGHT OF THE
CROWN COLONIES

CONTENTS

CHAPTER I
GENERAL STATEMENT OF THE
LANDS BELONGING TO THE
CROWN AND THE LANDS BELONGING TO
THE CROWN IN RIGHT OF THE
CROWN COLONIES

CHAPTER II

CHAPTER III